

9978

MAURICE DUFOUR S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 670.000 Euros DIVISE EN 7.317 ACTIONS
SIEGE SOCIAL 58 BD FIFI TURIN 13010 MARSEILLE
SIRENE RC MARSEILLE B 058 808 486

26 JUL 2006

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
DU JEUDI 29 JUIN 2006

Certifié conforme
MAURICE DUFOUR S.A.
Le Président-Directeur-Général

L'an deux mille six et le jeudi vingt neuf juin à seize heures, MM. les actionnaires de la Société Anonyme MAURICE DUFOUR S.A. au capital de 670.000 Euros. divisé en 7.317 Actions se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au Siège Social sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques de Marseille n° 9377 en date du 9 juin 2006.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert HENRY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Danielle REGGIO et Monsieur Georges BIETTRON, actionnaires présents sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame Françoise JEAN est désignée comme secrétaire, le tout conformément aux statuts.

M. le Président communique la feuille de présence aux Membres du Bureau qui, après l'avoir certifiée sincère, constatent que les actionnaires présents possèdent 7.315 actions soit plus du quart des actions composant le Capital Social et que le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale, valablement constituée, peut délibérer.

L'Assemblée constate également la présence de M. Alain DUBUT, Commissaire aux comptes.

M. le Président dépose alors sur le bureau et présente à l'Assemblée :

1. Un exemplaire des statuts,
2. Un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques" de MARSEILLE n° 9377 du 9 juin 2006.
3. La copie de l'Avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,

4. La feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par les Membres du bureau,
5. L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2005 ainsi que les comptes annuels (comptes de résultat et annexes),
6. Le rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'Exercice 2005.
7. Le rapport du Commissaire aux Comptes sur ledit Exercice,
8. Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au Siège social à compter du jour de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée donne acte à M. le Président de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle que le rapport du Président en application des dispositions de l'Article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et sur l'étendue des pouvoirs de Directeurs Généraux n'est plus exigé dans les sociétés ne faisant pas d'appel public à l'épargne. Toutefois il appartient au Président du Conseil de communiquer sur ce point.

L'Assemblée donne acte de cette communication à Monsieur le Président.

Monsieur le Président rend alors compte à l'Assemblée Générale de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil en la matière.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2005
- rapport du Commissaire aux Comptes sur ledit exercice et sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- Approbation de ces rapports, des comptes annuels de l'exercice 2005 et quitus à donner aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat de 3 administrateurs
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Affectation des résultats de l'exercice 2005
- Questions diverses.
- Pouvoir à donner au conseil d'administration pour accomplir toutes formalités de publicité.

Mr. le Président donne lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005 et déclare la discussion ouverte.

Après échange d'observations entre les actionnaires présents et personne ne demandant plus la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'Exercice 2005 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur ledit Exercice, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'Exercice 2005 ainsi qu'au Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'Article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver sans aucune réserve les dites opérations et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Robert HENRY, de Jean-Pierre RICHARDSON et de Georges BIETTRON arrivent à expiration ce jour, décide de les renouveler pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Alain DUBUT et de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet MOSSELMANS et Associés viennent ce jour à expiration, décide de les remplacer :

- en qualité de titulaire par Monsieur Thierry DUBUT
 - en qualité de suppléant par Monsieur Frédéric KESSAS.
- pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, approuvant l'affectation et la répartition des bénéfices proposés par le Conseil d'Administration décide en conséquence que

- Les bénéfices nets de l'exercice 2005 de 298.700 €uros. seront affectés au compte report à nouveau qui formera un total disponible de 1.397.988 €uros sur lequel il sera prélevé la somme de 804.870 €uros qui sera affectée aux actionnaires à titre de dividende, sachant que les dividendes distribués au profit des personnes physiques pour la somme de 266 970 €uros ouvrent droit à un abattement de 40 % et que ceux distribués non éligibles à cette réfaction s'élèvent à la somme de 537 900 €uros
- Il sera ainsi affecté à chacune des 7.317 actions un dividende de 110 €uros, le compte report à nouveau présentant après distribution un solde disponible de 593.116 €uros

Le dividende sera mis en paiement à partir 10 juillet 2006

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué

- en 2002 un dividende de 3 €uros par action assorti d'un avoir fiscal de 1,50 €uros
- en 2003 un dividende de 3 €uros par action assorti d'un avoir fiscal de 1,50 €uros
- en 2004 un dividende de 120 €uros par action ouvrant droit, au profit des personnes physiques à l'abattement de 50 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Membres du Bureau.